

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 27 octobre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 28

**Délibération n° BC-2023-141**

Objet de la délibération : **PROGRAMME D'ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR, LA REGION SUD ET LA CAF DU VAR**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt sept octobre, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 octobre 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

**Absents ayant donné procuration :**

GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, VERAN Jean-Pierre donne procuration à FABRE Gérard, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, AUDIBERT Eric donne procuration à LOUDES Serge, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, TONARELLI Patrice donne procuration à CONSTANS Jean-Michel.

**Absent** : GUEIT Laurent.

**Secrétaire de Séance** : Ollivier ARTUPHEL

Monsieur Serge LOUDES expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, et n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

**VU** la charte pour l'Éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle et présentée par la ministre de la Culture et la ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,

**VU** la délibération n°2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au bureau communautaire, pour tout demande de subvention émanant de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le cas échéant la convention correspondante ;

**VU** la délibération n°2022-089 en date du 2 décembre 2022 autorisant la signature de la convention pour le développement du parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC) en Provence Verte ;

**CONSIDERANT** la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** la convention pour l'éducation artistique et culturelle signée le 26 janvier 2023 visant à atteindre le 100% EAC en 2025 en intervenant notamment sur la qualité des offres et leur répartition sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, des actions sont prévues pour l'année 2024, selon le descriptif et le budget prévisionnel tels que présentés ci-après :

- **Enseignement artistique** :
  - ✓ Interventions (orchestres à l'école, en collège, dans les quartiers)
  - ✓ Interventions d'artistes invités avec création, masterclass et restitutions pour les classes des écoles afin de travailler sur un projet commun réunissant les élèves, les professeurs et le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte.
- **Musées et Centre d'Art** :
  - ✓ Développement de la partie éducative et ouverture au public des résidences artistiques (deux/an).
  - ✓ Développement de la médiation d'artistes autour des expositions contemporaine.

- **Réseau des médiathèques :**
  - ✓ Interventions artistiques en EAC par le biais notamment de la programmation du réseau des médiathèques : ateliers, rencontres et projets.
- **Petite enfance :**
  - ✓ Actions culturelles, formations, Interventions artistiques dans les structures d'accueil Petite Enfance en incluant les familles dans cette démarche.
  - ✓ Conception d'un projet artistique global associant les différentes structures
  - ✓ Interventions artistiques auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et les services ouverts aux familles développés par la CAPV (Maison des Petits, LAEP).
- **Projets culturels portés par des associations professionnelles :**
  - ✓ Conventionnement avec des associations culturelles sur un objectif EAC
  - ✓ Convention avec la structure "le chantier" pour les actions EAC.
- **Cohésion sociale :**
  - ✓ Renforcer la présence artistique dans les quartiers et les zones rurales : l'un des objectifs est de décloisonner les structures culturelles et de permettre aux habitants éloignés des institutions culturelles de se les approprier. Intervenir également auprès des structures en direction des personnes âgées et les centres sociaux ou espaces de vie sociale.
- **Santé :**
  - ✓ Actions artistiques en direction des partenaires de la santé mentale du territoire.
- **Territoire et accompagnement des structures :**
  - ✓ Expérimentation « Ecole académique » avec une journée de travail en commun sur le territoire regroupant un volet formation sur une entrée culturelle et un échange sur les pratiques d'accueil d'un projet culturel dans les structures.
  - ✓ Concertation territoriale avec les communes.

**CONSIDERANT** que Les bénéficiaires de ses actions sont :

- Petite enfance : public des crèches et réseau des assistantes maternelles (croisement structures petites enfance et culture)
- Jeunes des établissements scolaires du territoire (primaire et secondaire)
- Jeunes fréquentant les établissements d'enseignement artistique
- Jeunes fréquentant les centres de loisirs
- Jeunes issus des quartiers prioritaires
- Jeunes impliqués dans les structures éducatives et/ ou de prévention : Ecole deuxième chance, Prévention de la Délinquance Juvénile
- Jeunes touchés dans le cadre des actions santé sur le territoire
- Jeunes touchés par les actions de la santé mentale sur le territoire ;
- Professionnels de la Culture et structures accueillant des projets culturels (Education Nationale, Santé, jeunesse, ...)
- Adultes éloignés de la culture

**CONSIDERANT** le plan de financement correspondant ci-après :

<b>DEPENSES € TTC</b>		<b>RECETTES</b>		
Interventions artistiques dans les médiathèques	6 000,00 €	Autofinancement	62 000,00 €	55,3 %
Résidence d'un auteur, action culturelle	5 000,00 €			
Action santé mentale	8 000,00 €	Subvention DRAC PACA	40 000,00 €	35,7 %
Résidence et création artistique Conservatoires, et action culturelle autour de la CHAM	12 000,00 €	Subvention Région Sud	5 000,00 €	4,5 %
Résidences d'artistes EAC et médiation Musées et Centre d'Art	15 000,00 €	Subvention CAF	5 000,00 €	4,5 %
Projets culturels portés par associations et conventionnement Le Chantier	50 000,00 €			
Contrat de prestations de services artistiques	8 000,00 €			
Interventions artistiques en structures petite enfance	7 000,00 €			
Interventions artistiques en quartier	1 000,00 €			
<b>Total dépenses</b>	<b>112 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>112 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture réunie le 18 octobre 2023 ;

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **D'APPROUVER** le programme d'actions de développement de l'Education Artistique et Culturelle en Provence Verte, tel que présenté ci-dessus, pour l'année scolaire 2024,
- **D'APPROUVER** la demande de subventions suivantes :
  - ✓ Apres de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un montant de 40 000 €, représentant 35,7 % du montant du programme d'actions,
  - ✓ Apres de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un montant de 5 000 €, représentant 4,5 % du montant du programme d'actions,
  - ✓ Apres de à la Caisse d'Allocations Familiales du Var, d'un montant de 5 000 €, représentant 4,5 % du montant du programme d'actions.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.
- **D'AUTORISER** le Président, si nécessaire, à solliciter toute autre subvention concernant cette opération, au taux le plus élevé possible.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera prévue au budget 2024 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles, le 27 octobre  
2023

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND